

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 754  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 262 858 \$ POUR LE  
REMPACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE ET AUTRES  
TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SAPINIÈRE**

- ATTENDU que la conduite d'aqueduc sous-fluviale du lac La Sapinière doit être remplacée, car elle présente un risque de bris ;
- ATTENDU que les travaux de remplacement du tronçon sous-fluvial de cette conduite d'aqueduc sont prévus au plan triennal des immobilisations en vigueur ;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour effectuer ces travaux ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 — Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 — Description des travaux**

Le conseil est autorisé à remplacer une conduite d'aqueduc sous-fluviale et à faire des travaux connexes dans le secteur du lac de la Sapinière selon le devis préparé par Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, le 7 mars 2022, et l'estimation révisée des coûts préparée par la firme FNX Innov, le 20 janvier 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sophie Charpentier, directrice générale, en date du 8 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A1, A2 et B.

**Article 3 — Autorisation de dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 262 858 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 4 — Terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 262 858 \$ sur une période de 20 ans.

**Article 5 — Répartition du remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 — Excédent**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 — Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 — Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2022.

**Description du projet et estimation des coûts**

**Projet :**

- La conduite d’aqueduc sous-fluviale dans le lac de la Sapinière ne respecte pas les recommandations de la directive 001 des conduites d’aqueduc sous-fluviale. La conduite présente des risques d’instabilités importants et de bris/mise hors service imminent. Elle est catégorisée D dans le plan d’intervention de la Municipalité et est importante pour maintenir la distribution et la qualité d’eau du secteur.
- Les travaux consistent à remplacer le tronçon sous-fluvial de l’aqueduc par une section de 65 mètres en PEHD 300 mm de diamètre et l’implanter environ 1 mètre sous la surface du fond du lit de la rivière et de chaque côté du plan d’eau jusqu’aux vannes existantes (environ 10 mètres en PVC de 250 mm de diamètre). Des travaux connexes seront nécessaires pour réaliser le remplacement du tronçon d’aqueduc (ex : reconstruction d’un muret, section de trottoir, voirie, etc.).

**Estimation des coûts:**

- Honoraires professionnels (plans et devis) : 6 405 \$ + taxes
- Surveillance : 8 200 \$ + taxes
- Contrôle qualité pendant les travaux (voir tableau à la page suivante) : 5 660 \$ + taxes
- Servitude :
  - Frais professionnels (arpenteur, frais juridiques et acquisition) : 15 000 \$ + taxes
- Travaux (voir annexe A2) : 180 040 \$ + taxes

**TOTAL : 215 305 \$**

PARTIE A : ACTIVITÉS PRÉVUES					
Item		Quantité	Unité	Prix unitaire	TOTAL
1.1	Ingénieur chargé de projet et coordination		Forfaitaire		1 000.00 \$
1.2	Vérification des formules de mélange de béton (trottoirs)	1	unité	220.00 \$	220.00 \$
1.3	Vérification des formules de mélange de pavage	1	unité	220.00 \$	220.00 \$
1.4	Vérification des fiches techniques des matériaux granulaires (MG-20 et MG-56)	2	unité	150.00 \$	300.00 \$
1.5	Granulométrie (MG-20 et MG-56)	2	unité	140.00 \$	280.00 \$
1.6	Essai proctor modifié (MG-20 et MG-56)	2	unité	240.00 \$	480.00 \$
1.7	Essais sur les coulées de béton, incluant une visite de 4h, les prélèvements et la rupture de trois (3) cylindres de béton	1	unité	400.00 \$	400.00 \$
1.8	Visite pour contrôle de la compacité d'assise, d'enrobage d'aqueduc et de fondation de chaussée (4h/visite)	2	Visite	440.00 \$	880.00 \$
1.9	Visite pour contrôle de la compacité des matériaux granulaires avant pavage (4h/visite)	1	Visite	380.00 \$	380.00 \$
1.10	Contrôle en chantier lors de la pose des enrobés bitumineux pour (6h/visite)	1	Visite	340.00 \$	340.00 \$
1.11	Essais de laboratoire sur enrobés bitumineux	1	unité	160.00 \$	160.00 \$
1.12	Rapport final, incluant tous les mémos de chantier, les rapports quotidiens, les essais, les attestations de conformité, etc.		Forfaitaire		1 000.00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>					<b>5 660.00 \$</b>
T.P.S. (5.0 %) :					283.00 \$
T.V.Q. (9.975 %) :					564.59 \$
<b>TOTAL :</b>					<b>6 507.59 \$</b>

NOTE 1 : Les vistes doivent inclure les frais de déplacements et nucléodensimètre

Val-David, le 7 mars 2022



Stéphanie Fey  
Directrice des travaux publics

**RÈGLEMENT NUMÉRO 754 — ANNEXE « A2 »**

Estimation révisée des coûts préparée par la firme FNX Innov en date du 20 janvier 2022 (1 page).

**Estimation révisé des coûts**

**Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale lac la Sapinière**

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
<b>P 1.0</b>	<b>Préparation et démolition</b>				
P 1.1	Déboisement			Montant forfaitaire	1 500.00 \$
P 1.2	Démantèlement et reconstruction d'un mur en pierres maçonné			Montant forfaitaire	6 500.00 \$
P 1.3	Démantèlement et reconstruction d'une clôture en bois			Montant forfaitaire	2 000.00 \$
P 1.4	Enlèvement mécanique d'enrobé bitumineux	m <sup>2</sup>	240	6.00 \$	1 440.00 \$
P 1.5	Démantèlement de trottoir de béton	m.l.	35	35.00 \$	1 225.00 \$
P 1.6	Aqueduc existant à enlever			Montant forfaitaire	400.00 \$
				<b>art. P 1.0</b>	<b>13 065.00 \$</b>
<b>P 2.0</b>	<b>Conduite (aqueduc)</b>				
P 2.1	Gestion et contrôle de l'eau et restauration du site			Montant forfaitaire	45 000.00 \$
P 2.2	Excavation 1ere classe - tranchée	m <sup>3</sup>	40	125.00 \$	5 000.00 \$
P 2.3	Disposition de blocs (incluant fracturation de blocs)	m <sup>3</sup>	100	50.00 \$	5 000.00 \$
P 2.4	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux	m <sup>3</sup>	25	60.00 \$	1 500.00 \$
P 2.5	Fouille et localisation de conduites existantes	unité	4	1 000.00 \$	4 000.00 \$
P 2.6	Aqueduc				
P 2.6.1	Conduite Ø 250mm (PVC)	m.l.	10	350.00 \$	3 500.00 \$
P 2.6.2	Conduite Ø 300mm (PEHD DR-11)	m.l.	65	450.00 \$	29 250.00 \$
P 2.6.3	Vanne-robinet Ø 250mm	unité	2	4 500.00 \$	9 000.00 \$
P 2.6.4	Raccordement au réseau existant	unité	2	5 000.00 \$	10 000.00 \$
P 2.6.5	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	m.l.	75	10.00 \$	750.00 \$
				<b>art. P 2.0</b>	<b>113 000.00 \$</b>
<b>P 3.0</b>	<b>Voirie</b>				
P 3.1	Déblai/remblai			Montant forfaitaire	1 500.00 \$
P 3.2	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux	m <sup>3</sup>	10	60.00 \$	600.00 \$
P 3.3	Disposition de blocs (incluant fracturation de blocs)	m <sup>3</sup>	10	50.00 \$	500.00 \$
P 3.4	Fondation inférieure, MG-56	t.m.	170	25.00 \$	4 250.00 \$
P 3.5	Fondation supérieure, MG-20	t.m.	135	25.00 \$	3 375.00 \$
P 3.6	Mise en forme et compactage	t.m.	240	10.00 \$	2 400.00 \$
P 3.7	Enrobé bitumineux couche unique ESG-14	t.m.	45	200.00 \$	9 000.00 \$
P 3.8	Trottoir de béton	m <sup>2</sup>	45	250.00 \$	11 250.00 \$
				<b>art. P 3.0</b>	<b>32 875.00 \$</b>
<b>P 4.0</b>	<b>Aménagement</b>				
P 4.1	Mise en place de terre végétale	m <sup>2</sup>	100	7.50 \$	750.00 \$
P 4.2	Ensemencement hydraulique H-1	m <sup>2</sup>	100	3.50 \$	350.00 \$
				<b>art. P 4.0</b>	<b>1 100.00 \$</b>
<b>P 5.0</b>	<b>Protection de l'environnement</b>			Montant forfaitaire	5 000.00 \$
<b>P 6.0</b>	<b>Maintien de la circulation et signalisation</b>			Montant forfaitaire	10 000.00 \$
<b>P 7.0</b>	<b>Mobilisation et organisation de chantier</b>			Montant forfaitaire	5 000.00 \$
<b>P 8.0</b>	<b>Travaux imprévus (10%)</b>			Montant forfaitaire	18 000.00 \$
	<b>Coût direct de construction (avant taxes)</b>				<b>198 040.00 \$</b>
				tps 5,0%	9 902.00 \$
				tvq 9,975%	19 754.49 \$
	<b>Coût total de construction</b>				<b>227 696.49 \$</b>

**RÈGLEMENT NUMÉRO 754 — ANNEXE « B »**

Calcul du montant total de l'emprunt, incluant les frais d'emprunt et les frais d'émission (1 page).

Règlement 754

Annexe B

Travaux	215 305 \$
Imprévus	21 531 \$
Frais d'emprunt	9 473 \$
Frais d'émission	4 737 \$
Taxes nettes	11 812,17 \$
<b>Total:</b>	<b>262 858 \$</b>



---

Sophie Charpentier  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Date 8 mars 2022